

# Journal Le Rassembleur

Syndicat du Personnel De Soutien  
De La Commission Scolaire Des Découvreurs (CSN)

Téléphone : 418 653-5965

Télécopieur : 418 653-6545

[syndicat@spssdd.com](mailto:syndicat@spssdd.com)

[www.spssdd.com](http://www.spssdd.com)

<https://www.facebook.com/spssdd.spssdd>



Volume 7, numéro 8

Avril 2019

## Mot de la présidente

Pénurie et rareté de main-d'œuvre se font ressentir dans tous les milieux de travail. Au Québec, le vieillissement touche une grande partie de la population et rien n'incite les travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail.

J'ai été choisi pour représenter la Fédération des employées et employés des services publics lors d'un panel organisé dans le cadre du Forum CSN. Lors de ce Forum, des syndicats, des fédérations, des conseils centraux, des élus d'autres centrales syndicales ainsi que des représentants des employeurs du Québec venaient mettre en lumière ce qui se passe dans les milieux de travail et ce que chaque partie devra faire pour mettre la main à la pâte. Rehausser les salaires et les conditions de travail, miser sur la formation continue et professionnelle, bonifier la conciliation travail-famille-études, intégrer les jeunes-les immigrants-les femmes-les personnes handicapées-les autochtones dans certains métiers ou corps d'emplois, humaniser davantage les services en santé et en éducation, reconnaissance des compétences et aider à en développer sont quelques-unes des solutions mises de l'avant.

On assiste à un renversement des rôles employeur-employé où l'employé a le choix de décider pour quel employeur il a le goût de travailler, lequel lui offre les meilleures conditions de travail et pour qui il se sentira valorisé et reconnu à sa juste valeur.

Ma vision est claire à ce sujet, il n'y a pas que les employeurs qui doivent s'ajuster à ce changement de cap. Si ceux-ci doivent modifier leur mode de gestion, les syndicats aussi doivent évoluer et travailler en collaboration, car rappelons-nous que les employés et les membres sont les mêmes personnes et que nous devons travailler pour eux avant tout.

Je ne vous cacherai pas que les relations de travail ont déjà été difficiles entre nos vis-à-vis patronaux et le syndicat. Grâce à la médiation, nous avons pu comprendre les rôles de chacun et mettre en place une façon de travailler pour miser sur la collaboration. Cela a porté fruit et nous sommes fiers de constater aujourd'hui que nos vis-à-vis tiennent compte de nos arguments, de nos idées, de nos opinions, et ce, pour l'ensemble des personnes aux ressources humaines avec qui nous devons discuter des dossiers. Nous avons pu, ensemble, avancer sur des dossiers qui, ailleurs dans d'autres commissions scolaires, il est impensable même d'y penser (entente, poste de relève, flexibilité d'horaire...).

Nous sommes proactifs, autant du côté syndical que patronal, et cela devient une fierté de pouvoir servir d'exemple pour les autres syndicats et commissions scolaires. Je termine en disant qu'il faut continuer d'exercer une pression sur le gouvernement pour que de réels investissements puissent se faire en éducation, car l'austérité des dernières années a grandement contribué à diminuer les conditions de travail auxquelles nous sommes toutes et tous confrontés.

Pour voir la vidéo des enjeux syndicaux lors du Forum CSN :

<https://vimeo.com/320062182>

*Isabelle Larouche, présidente*

## Activité familiale pour le personnel de soutien

C'est avec un grand plaisir que nous vous offrons cette activité familiale pour le personnel de soutien et leur famille. Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019, vous êtes cordialement invités à venir partager un brunch avec les membres du comité exécutif. Vous aurez également accès à l'Aquarium du Québec pour la journée.



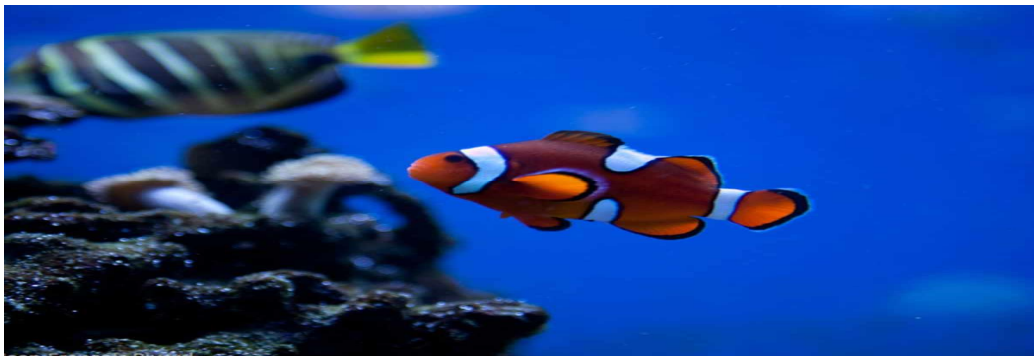
Comme il y a un nombre de places limitées, 100 personnes, nous prendrons les inscriptions du 15 avril au 13 mai 2019 par courriel : [syndicat@spssdd.com](mailto:syndicat@spssdd.com)

Seules les inscriptions dûment complétées seront acceptées, vous devrez donc y inscrire les informations suivantes :

- ♥ Votre nom complet
- ♥ Le nom complet des personnes qui vous accompagnent (pour les enfants, précisez l'âge)
- ♥ Le nom de votre école

**IMPORTANT** : Veuillez noter que si vous annulez votre inscription après le 13 mai ou si vous ne vous présentez pas à l'activité, nous vous demanderons de rembourser les frais engendrés par l'activité. Ces frais correspondent au montant réellement payés par le syndicat pour bénéficier de cette activité : pour les enfants de 3 à 12 ans un montant de 17,68 \$ et pour les adultes, un montant de 31,36 \$. Suite à des activités précédentes, avec nombre de places limitées, dont plusieurs personnes s'inscrivent et ne se présentent pas, il est regrettable d'avoir dû refuser certaines inscriptions en plus d'avoir payé pour des personnes qui ne se sont pas présentées. Merci de votre compréhension!

### *Comité exécutif*



### Saviez-vous que...?

Le choix de vacances devient officiel à partir du 1<sup>er</sup> juin et demeure en vigueur jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Toutefois, il peut être modifiable à la demande du salarié lorsque les exigences de l'unité administrative le permettent. Voir en référence l'article 5-6.04 C) de notre convention collective.

En cas de force majeure, lorsque la commission scolaire décide de fermer ses établissements, comme par exemple lors d'une tempête de neige, l'employé ne peut pas faire changer son motif d'absence déjà accordé. Donc, dans le cas d'un salarié travaillant 4 jour/semaine et que son congé hebdomadaire coïnciderait avec une journée de fermeture, ce dernier ne pourrait changer son motif d'absence et se déclarer en service pour se faire payer son congé déjà planifié. Le traitement prévu demeure donc inchangé.

Durant la période estivale certains salariés sont en mise à pied cyclique ou bien en vacances. Si, par exemple, il survient un événement permettant un congé spécial comme un décès, on ne peut changer son motif d'absence puisqu'on est déjà absent du travail.

*David Dussault*  
*Vice-président manuel*

## Absence maladie et réintégration au travail

Depuis plus d'une dizaine d'années, une pratique était connue par la commission et le syndicat afin de favoriser, lorsque cela est possible, la réintégration au travail d'une personne en assurance-maladie. Pourquoi une pratique? Simplement parce que la convention ne prévoit pas cette réintégration du côté francophone. Après plusieurs recherches auprès des autres commissions scolaires CSN, l'interprétation de la notion d'invalidité et du retour au travail diffèrent d'un endroit à un autre. Comme il n'existait pas de procédure écrite officielle et qu'elle a donné de bons résultats, nous avons décidé d'encadrer la pratique en Comité des relations du travail afin de s'assurer que les personnes qui pourraient en bénéficier puissent continuer de le faire, et ce, pour favoriser la réintégration au travail dans un environnement sain et sécuritaire. Nous avons même prévu qu'en cas de litige, entre le médecin traitant et un rapport d'expertise provenant de la commission, ce qui pourrait être fait.

Voici le texte approuvé par les parties :

« Afin de favoriser la réintégration éventuelle au travail d'une personne salariée en invalidité, la commission scolaire peut, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de la personne salariée ou sur recommandation du médecin désigné par la commission, affecter temporairement cette personne à un emploi compatible avec ses qualifications, son expérience et ses capacités résiduelles. Au cours de cette période de réadaptation, la personne salariée est réputée en invalidité totale. Cependant elle reçoit, d'une part, le traitement pour les heures travaillées selon le taux applicable à cet emploi si ce traitement est supérieur à son traitement habituel sinon à son taux régulier et d'autre part, les prestations d'assurance salaire calculées pour les heures non travaillées. La durée de cette affectation ne peut être supérieure à seize (16) semaines. Cette période de réadaptation ne doit pas avoir pour effet de prolonger les périodes de prestations, complètes ou réduites, au-delà de cent quatre (104) semaines de prestations pour une même invalidité.

À l'expiration de la période de seize (16) semaines, si la personne est toujours incapable d'effectuer un retour au travail dans son poste régulier, la commission peut prolonger la période de réadaptation pour une durée qu'elle détermine, toujours sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de la personne salariée ou sur recommandation du médecin désigné par la commission.

En cas de désaccord entre le médecin désigné par la commission et le médecin traitant de la personne salariée, le syndicat ou la commission peut demander qu'un 3<sup>e</sup> médecin tranche le litige. Dans ce cas, les 2 médecins désignent le 3<sup>e</sup> médecin. S'il n'y a pas d'accord dans les dix (10) jours ouvrables de la demande, les recommandations du médecin désigné par la commission portant sur la période de réadaptation trouveront application. Qu'il y ait accord ou non sur la désignation d'un 3<sup>e</sup> médecin, si l'employé refuse d'effectuer la période de réadaptation autorisée par le médecin désigné par la commission, la commission peut cesser le versement des prestations d'assurance salaire. Dans le cas où un 3<sup>e</sup> médecin tranche sur le litige, les frais afférents seront à la charge de la partie perdante.»

En tout temps, il est important que les tâches que peuvent faire la personne ne dénaturent pas son travail et que chaque cas est analysé et traité de façon particulière, rien n'est généralisé.

*Comité des relations du travail*

*Isabelle Larouche, présidente*

*Patrick Chartier, vice-président service de garde*

*David Dussault, vice-président manuel*

**Un salaire convenable et de  
bonnes conditions de travail =  
des valeurs gagnantes!**





## CONCOURS ENTRE ÉCOLES



Nous aimerions tout d'abord féliciter les 9 écoles qui ont soumis leur candidature pour participer au concours « Gagnez votre souper école pour le personnel de soutien ». Il s'agit de l'Étincelle / Trois-Saisons, CFP Maurice-Barbeau, Marguerite-D'Youville, St-Mathieu, Hauts-Clochers, CFP Marie-Rollet, Marguerite-Bourgeois, St-Yves et Les Sources. Merci de votre participation!

### Nos 3 écoles gagnantes sont :

- ♥ Marguerite-D'Youville
- ♥ St-Yves
- ♥ CFP Marie-Rollet

Ces 3 écoles se méritent donc un souper pour le personnel de soutien, à la date qui leur convient.

Nous aimerions vous remercier pour votre grande participation et soyez à l'affût pour l'an prochain, nous renouvelerons l'expérience. Qui sait si cela sera votre école qui se méritera une telle reconnaissance!

*Votre comité exécutif*

### Dates importantes

- ✓ Assemblée générale extraordinaire, 4 avril à l'Auditorium du Collège des Compagnons
- ✓ Semaine québécoise des éducatrices et éducateurs spécialisés, 7 au 13 avril
- ✓ Semaine du personnel de soutien administratif, 21 au 27 avril
- ✓ Journée internationale des secrétaires 24 avril